

# MAIRIE DE LES MESNEUX

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008

### 1 –FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité par un vote de 15 voix Pour, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil municipal qui y siègeront :

#### COMMISSIONS

#### NOMS DES CONSEILLERS MEMBRES

<u>CADRE DE VIE</u> AMENAGEMENT ET ENTRETIEN	Mr ARZILLIER Michel- Mme BOUQUET Yolande- Mr PIGER Philippe - Mr LE BOT Hervé – Mr Didier FERY – Mme TILLY Blandine
<u>CADRE DE VIE</u> DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION	Mr GILLET Jean-Pierre- Mme CAILLAT A.Marie- Mr FLERON Laurent – Mme DEVILLE Jeannine – Mme MOINDJIE Valérie – Mme Chantal MARTIN – Mr BAUDOU Jérémie – Mr Guy LECLERC.
FINANCES-FISCALITE- REGLEMENTATION	Mr Guy LECLERC –Mme Blandine TILLY – Mme Jeannine DEVILLE- Mr Jérémie BAUDOU
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE & SCOLAIRE	Mme Blandine TILLY -Mme Yolande BOUQUET- Mr Laurent FLERON- Mme Valérie MOINDJIE – Mme Jeannine DEVILLE Mr Didier FERY – Mme Chantal MARTIN – Mme A.Marie CAILLAT- Mr Philippe PIGER – Mr Michel ARZILLIER – Mr LE BOT Hervé -

Madame le Maire est Présidente de droit de toutes les commissions municipales.

### 2 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-20 et suivants relatif aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix Pour, DÉCIDE :

1. de fixer comme suit, à compter du 22/03/2008, les indemnités de fonction des élus :

- l'indemnité du maire, Mme Anny DESSOY à 80 % du montant de référence, soit :  
 $1\ 159,79 \text{ €} \times 80\% = 927,83 \text{ €}$  (valeur au 1<sup>er</sup> Mars 2008)
- les indemnités des adjoints à 100 % du montant de référence, soit :
  - 1<sup>er</sup> adjoint**, Mr Jean-Pierre GILLET, Indemnité Maxi soit 308,65 € (valeur au 1/03/08)
  - 2<sup>ème</sup> adjoint**, Mme Blandine TILLY, Indemnité Maxi soit 308,65 € (valeur au 1/03/08)
  - 3<sup>ème</sup> adjoint**, Mr Michel ARZILLIER, Indemnité Maxi soit 308,65 € (valeur au 1/03/08)

2. de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget.

### 3 – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les articles L. 2121-29, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

.../..

Elle invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après avoir donné lecture de chaque délégation.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide de donner au Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 et 23 du C.G.C.T. en totalité, de l'alinéa N°1 au N°22. Elle précise cependant que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget, sera limitée à la somme de 90 000 €.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation dans la présente délibération.

Les délégations aux adjoints seront définies par arrêtés du Maire prenant effet au 1<sup>er</sup> Avril 2008.

#### **4 – APPROBATION DES STATUTS DU SIEM :**

Le Maire expose que le S.I.E.M. doit modifier ses statuts suite à l'évolution de ses adhérents directs après la dissolution des syndicats primaires d'électricité. Désormais les collectivités seront représentées par des délégués qui siégeront à des commissions locales. Celles-ci auront à élire des délégués qui constitueront le futur comité du S.I.E.M. Celui-ci reste un syndicat à la carte dorénavant à vocation départementale.

Le Syndicat a une compétence obligatoire, la distribution publique d'électricité et des compétences optionnelles.

Cette modification statutaire permet également au S.I.E.M. de s'adapter aux nouvelles lois sur l'énergie votées dernièrement par les parlementaires.

Lecture est faite des nouveaux statuts proposés par le SIEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SIEM.

#### **5 – C.C.C.A.S.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix Pour, DECIDE :

- De fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la commune :
  - 4 membres élus par le Conseil Municipal,
  - 4 membres nommés par le Maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Les membres élus à bulletin secret : Mme BOUQUET Yolande  
Mme MARTIN Chantal  
Mme DEVILLE Jeannine  
Mr ARZILLIER Michel

#### **6 – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les articles 22 et 23 du Code des marchés publics fixent la composition des commissions d'Appel d'Offres, ainsi que le mode de scrutin (scrutin de liste).

Elle précise que la commission est notamment composée, en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, par le Maire (ou par son représentant) et par 3 membres titulaires (et 3 membres suppléants sur la même liste) élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'une seule liste a présenté sa candidature, il a ensuite été procédé à l'élection des membres de cette commission. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- **LISTE A :**
  - DELEGUES TITULAIRES :** Mr ARZILLIER Michel  
Mr LECLERC Guy  
Mr BAUDOU Jérémie
  - DELEGUES SUPPLEANTS:** Mr FLERON Laurent  
Mr FERY Didier  
Mr LE BOT Hervé

**15 VOIX POUR.** N'ayant qu'une seule liste, les candidats ont été proclamés élus dans les conditions ci-dessus.

.../..

## **7 – QUESTIONS DIVERSES**

- Mr Didier FERY a été élu en qualité de délégué pour siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

- Investissements 2008 : Il a été précisé au Conseil Municipal les reports prévus au BP 2008 sur les dépenses et recettes prévues mais non réalisées en 2007.

Il a été décidé de faire appel à une entreprise prestataire pour la tonte des grands espaces verts d'Avril à Juin pour la somme de 6422,52 € et pour le balayage des voiries 4 fois par an pour la somme de 2765,15 €.

Un saisonnier sera embauché en Juillet et en Août pour l'entretien de la voirie et des espaces verts pour remplacer les employés communaux en congés.

- Vente des parcelles communales : Il a été décidé de modifier la division parcellaire et de prévoir la vente de 4 terrains au lieu de 5. (deux parcelles plus grandes) En partie pour pouvoir vendre tous les terrains au même moment. 3 parcelles sont déjà réservées.

- Mme le Maire a informé le Conseil Municipal d'une demande de Mr LENFANT J.Claude concernant l'achat de la parcelle communale jouxtant son terrain. Cette demande sera étudiée en commission.

- Les travaux de l'ECOMARCHE ont débuté. Ouverture probable début Septembre. Les candidatures d'emplois sont toujours à transmettre à la Mairie.

- Entretien des gouttières de l'Eglise à prévoir.

- Fermeture éventuelle d'une classe à l'Ecole Maternelle de Villedommange. Mobilisation en cours.

## **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 14 AVRIL A 20 H 30.**

**Vu par Nous, Maire de la Commune de LES MESNEUX, pour être affiché le 02 AVRIL 2008 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05/08/84.**

**LES MESNEUX, le 02 AVRIL 2008.  
LE MAIRE,**